

Primes Suva 2023: nouvelle baisse majeure des primes nettes, légère hausse des primes brutes

En 2021, deuxième année de pandémie de coronavirus, le nombre d'accidents déclarés est reparti à la hausse, sans toutefois retrouver le niveau de 2019, avant la pandémie. Avec une évolution favorable des risques et grâce au reversement de produits excédentaires du capital ainsi que de fonds de compensation, les primes nettes seront de nouveau extrêmement basses en 2023.

Au cours de la deuxième année de pandémie, les restrictions imposées par les autorités en matière de travail et de loisirs se sont assouplies par rapport à 2020. Il en a résulté, à quelques exceptions près, une recrudescence des accidents et donc une progression des coûts dans la plupart des branches. Les critères pour un nouveau reversement extraordinaire lié au Covid-19 ne sont de ce fait, pas remplis. Dans certaines branches comme le transport aérien, qui enregistrent quant à elles des excédents y compris en 2021 en raison du Covid-19, ces derniers alimenteront les fonds de compensation. Néanmoins, il sera procédé à des versements extraordinaires en 2023 également.

Excédents de produits du capital

Grâce à une bonne année boursière 2021, la Suva a réalisé des produits du capital qui ont conduit à des excédents. Le Conseil de la Suva a décidé que les personnes assurées bénéficieront d'un reversement de 824 millions de francs. Dans l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels (AAP/AANP), cela correspond à un reversement à hauteur de 20 % des primes nettes pour toutes les classes tarifaires.

Excédents de fonds de compensation

Le nombre de nouvelles rentes d'invalidité allouées a diminué en 2021. Cette tendance positive, déjà constatée depuis quelques années concernant l'évolution du risque à diverses causes. Elle permet à la Suva de dissoudre des provisions techniques qui ne sont plus nécessaires et de les restituer sous la forme de primes plus basses. Dans la branche du transport aérien, cela entraîne un reversement à hauteur de 30 % des primes nettes en ce qui concerne l'AAP, tandis que la valeur théorique des fonds de compensation dans l'AANP n'est pas encore atteinte.

Valeurs en pour cent des primes nettes:

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)	2022	2023
Reversement extraordinaire lié au Covid-19	-48 %	0 %
Reversement lié aux produits du capital	-15 %	-20 %
Reversement lié aux fonds de compensation	0 %	-30 %
Total	-63 %	-50 %

Dans l'AAP, ces changements entraînent dans l'ensemble une réduction des versements extraordinaires et par conséquent une hausse des taux de prime bruts.

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)	2022	2023
Reversement extraordinaire lié au Covid-19	-2 %	0 %

Reversement lié aux produits du capital	-15 %	-20 %
Reversement lié aux fonds de compensation	0 %	0 %
Total	-17 %	-20 %

Dans l'AANP, ces changements entraînent dans l'ensemble une augmentation des reversements extraordinaires et par conséquent, une légère baisse des taux de prime bruts.

Les principales informations sur l'évolution des primes figurent dans la [fiche thématique](#). ((Verlinkung))

Nouveau: abaissement des suppléments pour paiements échelonnés des primes au 1^{er} janvier 2023

- La Suva s'est investie pour parvenir à un abaissement légal des taux d'intérêt en cas de paiement échelonné des primes.
- Les primes sont payables d'avance. Il est possible de recourir au paiement échelonné des primes prévu par l'OLAA, selon les conditions suivantes:

	À partir du 1^{er} janvier 2023	Jusqu'à présent
Supplément en cas de paiement semestriel	0,25 %	1,25 %
Supplément en cas de paiement trimestriel	0,375 %	1,875 %

